



Braderie de Saint Maurice Pellevoisin

Dimanche 8 septembre 2019 de 12h à 18h

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Complétez tous les champs selon votre profil

POUR TOUT LE MONDE

NOM Prénom:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Pièce d'identité

N° :

Délivrée le :

Préfecture :

Véhicule (uniquement pour décharger la marchandise)

N° Immatriculation :

Nom du propriétaire (si diff.) :

! Aucun véhicule non déclaré ne pourra entrer au sein du périmètre

! Aucun véhicule, même déclaré, n'est autorisé à stationner dans la braderie

Description détaillée de la marchandise vendue :

.....

Coordonnées personnelles

N° + voie :

Complément d'adresse :

Code postal + Ville :

Téléphone mobile (ou fixe) :

Mail :

EN + POUR LES ASSOS

NOM :

N° de déclaration en préfecture : W5950.....

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Si l'une des pièces venait à manquer, votre inscription ne sera pas valide

POUR TOUT LE MONDE

pièce d'identité de l'exposant
(copie recto/verso ou présentation de l'original lors de l'inscription)

justificatif de domicile de moins de 3 mois
(copie ou présentation de l'original lors de l'inscription)

carte grise du véhicule utilisé le Jour J
(copie recto/verso ou présentation de l'original lors de l'inscription)

règlement financier (chèque ou espèces uniquement)
3€ le mètre linéaire – min. 2m – max. 6m.

Ordre du Chèque : Union Commerciale Saint Maurice Pellevoisin

EN COMPLEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

copie du récépissé de déclaration en préfecture

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Cochez la case correspondant à votre profil, datez et signez

Je suis PARTICULIER/ASSOCIATION et m'engage à ce que la marchandise vendue soit d'occasion (vide grenier), et atteste ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours.

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont tenus et m'engage à les respecter, de même que le règlement intérieur de la braderie, et les dispositions législatives prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 du code du commerce, ainsi qu'aux articles R321-7, R321-9 et R-321-10 du Code Pénal.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 411-1 du code pénal. Procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 euros article L.310-5 du code du commerce.

Lille, le 2019

signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N°(s) d'emplacement : Mode de règlement : chèque espèces

Métrage total : Somme versée : € Info complémentaire :